ITLOS/Press 405
18 novembre 2026

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

AFFAIRE RELATIVE À L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE SUD-OUEST (ARGENTINE c. ROYAUME-UNI), MESURES CONSERVATOIRES

LE TRIBUNAL RENDRA SON ORDONNANCE LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026, À MIDI

Le Tribunal international du droit de la mer rendra son ordonnance en l'*Affaire relative à l'exploitation d'hydrocarbures dans l'océan Atlantique Sud-Ouest (Argentine c. Royaume-Uni), mesures conservatoires*, lors d'une audience publique le samedi 28 novembre 2026, à midi. Il sera donné lecture de l'ordonnance par le Président du Tribunal, M. le juge Maurice Kamga.

Les audiences en l'affaire se sont tenues les 10 et 11 novembre 2026. Dans ses conclusions finales, la République argentine a demandé au Tribunal de prescrire les mesures conservatoires suivantes :

a) que le Royaume-Uni prenne toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun nouveau forage aux fins d'exploitation ni aucune installation d'infrastructures de production n'ait lieu dans le bassin nord des Malvinas en lien avec le projet dénommé « Sea Lion », qu'il soit mené par le Royaume-Uni ou par toute personne physique ou morale relevant de sa juridiction ou placée sous son contrôle ;
b) que le Royaume-Uni s'abstienne d'utiliser les informations obtenues lors de l'exploration des ressources naturelles des zones maritimes en litige au détriment des droits de la République argentine ;
c) que le Royaume-Uni cesse d'empêcher la République argentine de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des articles 192 et 194 de la Convention de protéger et de préserver le milieu marin des zones maritimes en litige ; et
d) que le Royaume-Uni s'abstienne de prendre toute autre mesure susceptible d'aggraver le différend, en particulier l'octroi de nouvelles autorisations d'exploitation des ressources du plateau continental en litige.

Dans ses conclusions finales, le Royaume-Uni a invité le Tribunal à rejeter l'ensemble des demandes présentées par la République argentine en vue de la prescription de mesures conservatoires.

Assister à l'audience

La lecture de l'ordonnance aura lieu dans la salle d'audience principale du Tribunal lors d'une audience ouverte au public. Les membres du corps diplomatique et consulaire, le grand public et les représentants des médias qui souhaitent y assister sont priés de s'inscrire auprès du Service de presse avant le jeudi 26 novembre 2026 à midi.

La lecture de l'ordonnance sera diffusée en direct sur le site Web du Tribunal. Après la clôture de l'audience, le texte de l'ordonnance sera publié sur le site Internet du Tribunal et un enregistrement de la lecture pourra être visionné dans les archives des webdiffusions.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (http://www.tidm.org ou http://www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Yuhao Tang : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227/181 ;
adresse électronique : press@itlos.org